



L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) veille à la santé et au bien-être des Canadiens, à l'environnement et à l'économie en préservant la salubrité des aliments, la santé des animaux et la protection des végétaux.

La traçabilité des animaux d'élevage est la capacité de suivre un animal ou un groupe d'animaux pendant toutes les étapes de leur vie. Les systèmes de traçabilité des animaux d'élevage reposent sur trois piliers principaux :

- l'identification des animaux d'élevage à l'aide d'un indicateur approuvé;
- l'identification des lieux où l'on garde, rassemble ou élimine les animaux d'élevage;
- déclarer des événements liés aux animaux d'élevage, tels que les déplacements des animaux d'un endroit à l'autre.

Le système de traçabilité du bétail vise à fournir des renseignements pertinents et exacts en temps opportun en vue de minimiser les répercussions d'une éclosion de maladie, d'un problème lié à la salubrité des aliments ou d'une catastrophe naturelle attribuable au bétail ou touchant celui-ci.

Le Programme d'identification et de traçabilité des animaux d'élevage (TRACE) est administré de manière conjointe par l'ACIA et l'industrie depuis 2001. Le programme est réglementé et exécuté conformément à la partie XV du *Règlement sur la santé des animaux*, établi en vertu de la *Loi sur la santé des animaux*.

Programme d'identification et de traçabilité des animaux d'élevage (TRACE) – Mise à jour sur la réglementation

Le 9 avril 2018

Cette deuxième mise à jour vise à offrir un aperçu de l'avancement des modifications proposées à la partie XV du *Règlement sur la santé des animaux* du gouvernement fédéral (ci-après appelé le Règlement) concernant l'identification et la traçabilité des animaux d'élevage.

Pourquoi propose-t-on d'apporter des modifications au *Règlement sur la santé des animaux*?

L'ACIA propose d'apporter des modifications au *Règlement sur la santé des animaux* en ce qui concerne l'identification et la traçabilité des animaux d'élevage. Les modifications réglementaires proposées visent à aborder les lacunes observées précédemment pendant les consultations tenues en 2013 et en 2015. Voici quatre lacunes relevées dans le Programme actuel d'identification et de traçabilité des animaux d'élevage :

- toutes les espèces animales susceptibles de mêmes maladies ne sont pas sujettes aux exigences de traçabilité;
- la période de temps allouée pour signaler un incident à un administrateur responsable est trop longue pour permettre une intervention efficace face aux éclosions de maladie ou aux catastrophes naturelles;
- les renseignements au sujet de l'emplacement géographique des sites (installations) où se trouvent les animaux sont limités;
- les renseignements au sujet du déplacement du bétail en territoire canadien ne sont pas connus ou sont difficiles à y accéder.

Un exemple de façon dont ces lacunes peuvent influencer les interventions en cas de maladie a été observé dans les 19 cas d'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) au Canada et pendant la récente éclosion de tuberculose bovine en Alberta et en Saskatchewan. On estime que l'on aurait pu considérablement réduire le nombre de fermes mises en quarantaine si l'on avait assuré un niveau de conformité élevé aux exigences relatives à l'identification des animaux, une meilleure identification des installations ainsi que l'établissement de rapports rapides et exacts sur les déplacements des animaux. Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'éclosion de tuberculose bovine et l'intervention de l'ACIA, visionnez la série vidéo intitulée « [Les coulisses de l'enquête sur la tuberculose bovine](#) » sur le site Web de l'ACIA.

Pourquoi la traçabilité est-elle importante pour le secteur de l'élevage au Canada?

Le système de traçabilité du bétail vise à fournir des renseignements pertinents et exacts en temps opportun en vue de minimiser les répercussions d'une éclosion de maladie, d'un



Quelles étapes devez-vous entreprendre dès maintenant afin de vous préparer au nouveau règlement sur la traçabilité?

1. Obtenez un numéro d'identification des installations pour vos activités. Vous n'aurez pas à présenter une nouvelle demande de numéro dans le cadre du règlement proposé pour les activités déjà visées par un numéro d'identification des installations validé et à jour. Découvrez comment obtenir votre numéro d'identification des installations sur le site Web de l'ACIA au www.inspection.gc.ca/traceability.

2. Obtenez un compte du Système canadien de traçabilité du bétail (CLTS). Visitez le www.canadaid.com/fr/ pour vous inscrire.

3. Si vous possédez déjà un compte du CLTS, assurez-vous que vos renseignements sont à jour. Associez votre numéro d'identification des installations à votre compte.

4. Assurez-vous que tous les animaux qui quittent votre établissement sont étiquetés à l'aide d'un indicateur approuvé.

problème lié à la salubrité des aliments ou d'une catastrophe naturelle attribuable au bétail ou touchant celui-ci. Bien que la traçabilité soit essentielle pour protéger la santé des animaux, elle offre également d'importants avantages dans le marketing des produits de viande canadiens vendus à l'intérieur du pays et dans les marchés d'exportation comprenant d'importants acheteurs et détaillants. Voici quelques exemples d'initiatives de marketing des détaillants utilisant la traçabilité pour améliorer leur chaîne d'approvisionnement et assurer la qualité de leurs produits auprès de leurs clients :

- McDonald's (<http://corporate.mcdonalds.com/corpmcd/scale-for-good/beef-sustainability.html>),
- Cargill (<https://www.agcanada.com/daily/cattle-traceability-to-pay-off-in-cargill-pilot>), et
- Loblaws (<https://dnatraceback.ca/loblaw/>).

La traçabilité joue également un rôle essentiel dans les programmes en place afin de répondre aux attentes des clients en matière de salubrité des aliments, de bien-être des animaux et de durabilité, tels que l'initiative Verified Beef Production Plus de la Canadian Cattlemen's Association (verifiedbeefproductionplus.ca) et l'initiative proAction des Producteurs laitiers du Canada (PLC) (<https://www.producteurslaitiers.ca/proaction> ou [visitez la chaîne YouTube des PLC pour obtenir plus de vidéos](#)).

Quels sont certains des avantages de la traçabilité pour vos activités?

La traçabilité efficace permet de mieux protéger la santé publique et de soutenir l'accès au marché industriel, la compétitivité et la confiance des consommateurs. Par exemple, vous pouvez faire le suivi de numéros d'étiquette individuels dans des systèmes volontaires tels que BIXS (www.bixsco.com) qui offrent du bétail affichant des caractéristiques souhaitables dans les marchés populaires en permettant aux acheteurs et aux vendeurs d'échanger des renseignements. La traçabilité peut également offrir des occasions d'améliorer la productivité et la rentabilité des activités liées aux animaux d'élevage dans le cadre d'une gestion agricole précise en permettant, par exemple, ce qui suit :

- surveiller la consommation de nourriture, la prise de poids ainsi que le rendement de la reproduction et de la mise bas;
- analyser les caractéristiques génétiques et les attributs liés à la qualité de la viande de chaque animal afin d'établir de meilleurs prix;
- faire le suivi de tout rétrécissement pendant le transport de sorte à améliorer la catégorie de qualité et le poids de vente;
- obtenir des données historiques sur les évaluations génétiques et le rendement en fonction des animaux individuels ou de la race;
- accroître votre rendement du capital investi en choisissant de la nourriture optimale et en favorisant des améliorations génétiques à partir des données sur la qualité de carcasses individuelles.



La traçabilité peut également être bénéfique à d'autres secteurs agricoles, tels que la gestion des cultures. Le rendement des semences et des cultures, la rotation des champs, l'application des pesticides, la gestion des éléments nutritifs et l'obtention de données historiques à portée de main sont quelques-uns des avantages que les producteurs de grains et d'oléagineux ont acquis grâce à leurs systèmes de traçabilité.

Pour entendre le témoignage d'intervenants de l'industrie de l'élevage concernant l'utilité de la traçabilité, visionnez les [vidéos : La traçabilité du bétail et de la volaille au Canada](#) sur la page Web de l'ACIA traitant de la traçabilité (<http://www.inspection.gc.ca/tracabilite>).

Comment utiliser la traçabilité pour m'aider en situation d'urgence?

Pendant l'éclosion d'une maladie, il est essentiel de connaître les animaux concernés, le lieu où ils se trouvaient et les autres animaux pouvant y avoir été exposés à ces emplacements. La première étape de toute enquête consiste à établir le numéro d'identification de l'animal. Après avoir obtenu ce numéro d'identification, vous pouvez suivre les mouvements de l'animal pour lequel un signalement a été émis et déterminer l'emplacement des autres animaux dans l'espoir de trouver la source de la maladie et de l'empêcher de se propager.

Cependant, sans connaître le numéro d'identification d'un animal lié à l'éclosion d'une maladie et les déplacements de ces animaux, il peut s'avérer extrêmement difficile de repérer des animaux et des troupeaux précis potentiellement touchés. Cela peut mener à un nombre inutilement élevé d'animaux et de troupeaux qui seront touchés, mis en quarantaine ou détruits en cas d'éclosion de maladie. Cela peut causer beaucoup de stress pour le producteur en raison de l'argent investi dans ses animaux en quarantaine, de la restriction des déplacements des animaux et de l'équipement ou de la destruction d'années de traits d'ascendance du troupeau.

Par exemple, une récente éclosion de tuberculose bovine survenue en Alberta et en Saskatchewan en novembre 2016 a nécessité de retracer les déplacements des animaux au cours des cinq dernières années afin de déterminer tous les animaux ayant pu être infectés. En raison d'une identification inadéquate des animaux dans de nombreux troupeaux, nous avons assisté à la mise en quarantaine de 160 troupeaux comprenant 56 000 animaux jusqu'à ce que les essais sur ces animaux soient terminés. La dernière quarantaine a été complètement soulevée en mars 2018, après que tous les animaux retracés en amont et en aval aient été trouvés et évalués.

Les changements proposés au Programme d'identification et de traçabilité des animaux d'élevage du Canada visent à réduire la durée nécessaire pour retracer en amont et en aval les troupeaux en identifiant les animaux et les installations et en se servant des renseignements sur les déplacements saisis dans la base de données de l'administrateur responsable de sorte à rendre ces renseignements plus exacts et facilement accessibles pendant une enquête sur une maladie, ce qui pourrait en retour réduire le temps nécessaire à la traçabilité en amont et en aval des animaux à un certain nombre de jours, au lieu de semaines.

Comité de mise en œuvre de la réglementation – Mise à jour sur les activités

Un Comité de mise en œuvre de la réglementation a été constitué; composé de représentants de l'industrie et du gouvernement, il a pour objectif de travailler en collaboration dans le but de déterminer et classer par ordre de priorité les mesures visant à aider à se préparer à une mise en œuvre harmonieuse des modifications proposées au *Règlement sur la santé des animaux*. Le comité mène actuellement les activités suivantes :

- Élaborer un modèle de collecte de renseignements qui accompagneront les déplacements des animaux et que l'on pourra utiliser à défaut d'avoir accès à des documents ou à ces manifestes réglementés par les provinces.



Vous avez une idée de sujet pour le bulletin d'information? Nous voulons connaître votre opinion.

Le présent bulletin d'information a été créé afin de vous offrir une mise à jour sur les modifications réglementaires proposées à la partie XV du *Règlement sur la santé des animaux*. Il s'agit également d'un lieu où l'on peut aborder un sujet précis lié à la traçabilité et à la façon dont celle-ci peut aider votre entreprise.

Si vous voulez que nous abordions un sujet ou un thème en particulier, faites-nous-en part par courriel à :
trace@inspection.gc.ca.

À quelle fréquence publiez-vous ces bulletins d'information?

Le Comité de mise en œuvre de la réglementation compte publier un bulletin d'information au mois une fois par mois (à compter de mars 2018) jusqu'à la publication des modifications réglementaires dans la *Gazette du Canada* aux fins de rétroaction du public.

Au fur et à mesure que certains sujets seront portés à notre attention, ce bulletin d'information sera publié afin de vous aider à comprendre les enjeux, les préoccupations et les possibilités associés à la traçabilité et au nouveau règlement avant qu'il entre en vigueur.

- Examiner la possibilité de mobiliser les intervenants pendant la période de commentaires une fois les modifications proposées publiées dans la *Gazette du Canada*, en recrutant et en nommant, par exemple, des ambassadeurs de la traçabilité des animaux d'élevage dans le secteur de l'élevage.

Quand le règlement proposé devrait-il entrer en vigueur?

Le règlement projeté devrait être publié à l'automne 2018. À la suite de la publication du règlement projeté dans la Partie I de la *Gazette du Canada* (<http://www.gazette.gc.ca/rp-pr/publications-fra.html>), les intervenants auront 75 jours pour en faire l'examen et formuler des commentaires.

L'ACIA passera en revue tous les commentaires reçus et en tiendra compte avant de finaliser les modifications au règlement et de les publier dans la Partie II de la *Gazette du Canada*. Une fois qu'il aura été publié, le règlement sera considéré comme étant « définitif » et entrera en vigueur aussitôt.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme d'identification et de traçabilité des animaux d'élevage ainsi que les toutes dernières mises à jour sur les modifications proposées au *Règlement sur la santé des animaux*, visitez le <http://www.inspection.gc.ca/tracabilite>.